



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-415

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|---|--------|
| R32-2023-10-05-00017 - ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2023-673 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2023 DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL ALBERT CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS. (2 pages) | Page 4 |
|---|--------|

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

| | |
|---|---------|
| R32-2023-09-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES TROIS PUIITS (4 pages) | Page 7 |
| R32-2023-09-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BACQUET Olivier (2 pages) | Page 12 |
| R32-2023-09-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUCOURT Thomas (2 pages) | Page 15 |
| R32-2023-09-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CABOS Amélie (4 pages) | Page 18 |
| R32-2023-09-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAUCHOIS Antoine (2 pages) | Page 23 |
| R32-2023-09-14-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBUYSSCHER Nicolas (2 pages) | Page 26 |
| R32-2023-09-22-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA MORETTE (4 pages) | Page 29 |
| R32-2023-09-17-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEROO LUROIS (2 pages) | Page 34 |
| R32-2023-09-23-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEWAMIN (3 pages) | Page 37 |
| R32-2023-09-11-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEVEQUE DEROUSSSEN (2 pages) | Page 41 |
| R32-2023-09-21-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL RAMON (7 pages) | Page 44 |
| R32-2023-09-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ROUZAUD (2 pages) | Page 52 |
| R32-2023-09-09-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TURBET (2 pages) | Page 55 |
| R32-2023-09-24-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FLOUR Christophe (2 pages) | Page 58 |
| R32-2023-09-01-00081 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES BOISSEAUX (3 pages) | Page 61 |

| | |
|--|---------|
| R32-2023-09-25-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU CORDIER (8 pages) | Page 65 |
| R32-2023-09-11-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GODART Romain (2 pages) | Page 74 |
| R32-2023-09-25-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HESSE Hervé (2 pages) | Page 77 |
| R32-2023-09-14-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEDUC Nicolas (2 pages) | Page 80 |
| R32-2023-09-04-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - O'MAHONY Martine (3 pages) | Page 83 |
| R32-2023-09-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D'EN HAUT (2 pages) | Page 87 |
| R32-2023-09-11-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS FLEURI (4 pages) | Page 90 |
| R32-2023-09-05-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU POMMEROY (2 pages) | Page 95 |
| R32-2023-09-04-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUQUET OLIVIER (3 pages) | Page 98 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-05-00017

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2023-673
RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2023 DES
EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE
CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS
SANGUINS ORGANISEES AU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL
ALBERT CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS.

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DOS-SDA N° 2023-673 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2023 DES ÉPREUVES PRATIQUES
DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS ORGANISÉES
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL ALBERT CALMETTE-CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDA N° 2023-37 du 25 janvier 2023 relatif au calendrier annuel 2023 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisés au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE- Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

Sur proposition du directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Lille - Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté DOS-SDA N° 2023-37 du 25 janvier 2023 relatif au calendrier annuel 2023 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est modifié comme suit :

La date du mercredi 8 novembre 2023 est annulée et remplacée par le mercredi 15 novembre 2023. Les autres dates restent inchangées.

Article 2 - Peuvent se présenter à l'épreuve pratique devant le jury, les candidats qui justifient d'une note de stage égale ou supérieure à 12.

Article 3 - Les candidats effectuent devant le jury trois prélèvements sanguins dont deux ou pli du coude. Cette épreuve est notée sur 20.
Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12.

Article 4 - En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

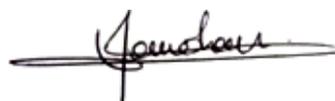
Article 5 - En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat susmentionné.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 octobre 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
Formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

DRAAF

R32-2023-09-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DES TROIS PUIITS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA DES TROIS PUIITS
165 Grande Rue
80290 OFFIGNIES**

Réf. : 2380344
Réf DRAAF :

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DES TROIS PUIITS, représentée par Madame SAELENS Marie-Odile dont le siège social se situe à OFFIGNIES d'une superficie totale de 3,5330 hectares (ha), enregistrée complète le 16 juin 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 4

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de totale de 3,5330 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société, SCEA DES TROIS PUIITS ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles étant actuellement mises en valeur par la société, EARL FERME DES KINTRABELL, preneur en place, dont le siège social est situé à SAVEUSE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DES TROIS PUIITS consiste à l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3,5330 ha ;

Considérant que la société, SCEA DES TROIS PUIITS, est composée de deux associés exploitants à titre principal avec deux salariés à temps partiel en CDI depuis plus de 6 mois, soit 3 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA DES TROIS PUIITS est de 272,8458 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DES TROIS PUIITS, sera, après reprise, de 276,3788 ha ;

Considérant que la société, SCEA DES TROIS PUIITS, souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 276,3788 ha soit 92,1263 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DES TROIS PUIITS relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, EARL FERME DES KINTRABELL est composée de deux associés exploitants, dont un associé ayant des revenus extra-agricoles et un salarié à temps partiel en CDI depuis plus de 6 mois, soit 1,77 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, EARL FERME DES KINTRABELL, met actuellement en valeur une surface de 207,64 ha ;

Considérant que la société, EARL FERME DES KINTRABELL, mettra en valeur, après opération, une surface de 204,1070 ha, soit 115,3146 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la société, EARL FERME DES KINTRABELL relève du 2ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DES TROIS PUIITS est par conséquent, prioritaire par rapport à la situation du preneur en place, l'EARL FERME DES KINTRABELL ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DES TROIS PUIITS à OFFIGNIES est autorisée à exploiter une surface de 3,5330 ha, objet de la demande, provenant de l'exploitation de l'EARL FERME DES KINTRABELL à SAVEUSE, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

ANNEXE

Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380344

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DES TROIS PUIITS à OFFIGNIES

| N° dossier | Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) |
|-------------------|-----------------|-------------------------------|------------------------|
| 2280053 | SAVEUSE | ZC 15 | 0.193 |
| 2280053 | SAVEUSE | ZC 16 | 0.398 |
| 2280053 | SAVEUSE | ZC 17 | 2.942 |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 4 sur 4

DRAAF

R32-2023-09-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BACQUET Olivier

Amiens, le 31 mai 2023

Monsieur BACQUET Olivier

16 rue d'Hangest sur Somme
80310 SOUES



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380264

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/05/2023 sous le numéro 2380264.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BACQUET Olivier

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| SOUES | ZD 21 | 3,029 |

DRAAF

R32-2023-09-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BEAUCOURT Thomas

Amiens, le 31 mai 2023

Monsieur BEAUCOURT Thomas

7 rue de l'Eglise
80140 ANDAINVILLE



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380266

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/05/2023 sous le numéro 2380266.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BEAUCOURT Thomas

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|--------------------------------------|------------------|
| ANDAINVILLE | B 381, B 382, B 383, ZC 26, ZC 27 | 6,881 |

DRAAF

R32-2023-09-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CABOS Amélie

Amiens, le 31 mai 2023

Madame CABOS Amélie

1 rue Chantal Garzuel
60210 SOMMEREUX



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380248

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/05/2023 sous le numéro 2380248.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame CABOS Amélie

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------|------------------------|------------------|
| ALLERY | ZA 12, ZA 13 | 5,577 |
| BETTEMBOS | ZH 17 | 0,7036 |
| BETTEMBOS | ZM 19, ZM 20, ZM 21 | 24,0158 |
| BETTEMBOS | ZM 23 | 2,7 |
| BETTEMBOS | ZM 24 | 7,93 |
| BETTEMBOS | ZM 29, ZN 5 | 20,65 |
| BETTEMBOS | ZM 3, ZM 25, ZN 6 | 19,02 |
| BETTEMBOS | ZM 6, ZM 7 | 2,8605 |
| BETTEMBOS | ZN 1, ZN 3, ZN 4 | 14,4689 |
| BROCOURT | ZA 4 | 5,8935 |
| BROCOURT | ZA 5 | 0,498 |

dossier n°2380248

| | | |
|---------------------|--------------|---------|
| BROCOURT | ZA 8 | 0,821 |
| EPAUMESNIL | ZA 46 | 0,52 |
| EPAUMESNIL | ZA 47 | 1,203 |
| LIGNIERES CHATELAIN | ZC 11 | 1,55 |
| VERGIES | A 319 | 0,59 |
| VERGIES | A 322 | 0,268 |
| VERGIES | A 323 | 1,222 |
| VERGIES | A 324 | 0,476 |
| VERGIES | A 402 | 0,5675 |
| VERGIES | A 404 | 0,4645 |
| VERGIES | ZB 15, ZB 16 | 16,0199 |
| VILLERS CAMPSART | B 289 | 0,644 |

| | | |
|------------------|-------|--------|
| VILLERS CAMPSART | C 62 | 0,992 |
| VILLERS CAMPSART | ZA 10 | 3,299 |
| VILLERS CAMPSART | ZA 41 | 1,1695 |
| VILLERS CAMPSART | ZA 62 | 2,052 |
| VILLERS CAMPSART | ZC 18 | 3,76 |
| VILLERS CAMPSART | ZC 9 | 1,4925 |
| VILLERS CAMPSART | ZC 9 | 1,4925 |
| VILLERS CAMPSART | ZD 18 | 4,9675 |
| VILLERS CAMPSART | ZD 28 | 0,704 |
| WIRY AU MONT | ZA 8 | 12,563 |

DRAAF

R32-2023-09-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CAUCHOIS Antoine

Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur CAUCHOIS Antoine

3 rue de Boulainvillers, Le Tronchoy
80640 HORNOY LE BOURG



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380309

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2023 sous le numéro 2380309.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CAUCHOIS Antoine

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------------|------------------------|------------------|
| BELLOY SAINT LEONARD | ZD 35 | 12,806 |
| DROMESNIL | ZC 33 | 3,124 |

dossier n°2380309

DRAAF

R32-2023-09-14-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEBUYSSCHER Nicolas



Amiens, le 31 mai 2023

Monsieur DEBUYSSCHER Nicolas

5 rue du haut
80260 VILLERS BOCAGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380262

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2023 sous le numéro 2380262.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

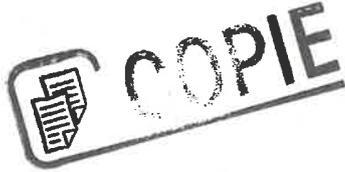
Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEBUYSSCHER Nicolas

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------|------------------------|------------------|
| VILLERS BOCAGE | ZC 48 | 1,539 |

DRAAF

R32-2023-09-22-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA MORETTE



Amiens, le 31 mai 2023

EARL DE LA MORETTE
A l'attention de Monsieur CARPENTIER
Sylvain
49 D 109 rue du 49 BCA
80290 CAULIERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380292

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2023 sous le numéro 2380292.**

Vous envisagez de vous installer en qualité d'associé exploitant sans reprise de foncier, au sein de l'EARL DE LA MORETTE qui met en valeur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant EARL DE LA MORETTE

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------------|------------------------|------------------|
| HODENG HODENGER | A409 | 14 |
| MENERVAL | B348 | 22,4023 |
| MENERVAL | B349 | 2,2746 |
| MENERVAL | B352 | 7,3568 |
| MONTAGNE FAYEL | A366 | 0,2072 |
| MONTAGNE FAYEL | A368 | 0,2929 |
| MONTAGNE FAYEL | A405 | 0,1599 |
| MONTAGNE FAYEL | A408 | 2,1062 |
| MONTAGNE FAYEL | C395 | 3,4453 |
| MONTAGNE FAYEL | E63 | 0,0317 |
| MONTAGNE FAYEL | ZA49 | 10,859 |

dossier n°2380292

| | | |
|----------------|------|--------|
| MONTAGNE FAYEL | ZA58 | 2,449 |
| MONTAGNE FAYEL | ZA59 | 0,346 |
| MONTAGNE FAYEL | ZB44 | 16,555 |
| MONTAGNE FAYEL | ZB46 | 0,2307 |
| MONTAGNE FAYEL | ZB47 | 1,138 |
| MONTAGNE FAYEL | ZB65 | 2,172 |
| MONTAGNE FAYEL | ZB67 | 2,336 |
| MONTAGNE FAYEL | ZB69 | 2,066 |
| MONTAGNE FAYEL | ZB71 | 0,2 |
| MONTAGNE FAYEL | ZB9 | 3,013 |
| MONTAGNE FAYEL | ZD10 | 1,813 |
| MONTAGNE FAYEL | ZD16 | 0,47 |

| | | |
|----------------------|-------|--------|
| MONTAGNE FAYEL | ZD9 | 1,169 |
| MONTAGNE FAYEL | ZH 64 | 0,2102 |
| MONTAGNE FAYEL | ZH65 | 0,0039 |
| QUESNOY SUR AIRAINES | YA12 | 5,0111 |
| QUESNOY SUR AIRAINES | YA13 | 6,692 |
| QUESNOY SUR AIRAINES | YC34 | 7,6181 |
| QUESNOY SUR AIRAINES | YC36 | 0,3987 |
| QUESNOY SUR AIRAINES | YC39 | 1,5074 |

DRAAF

R32-2023-09-17-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEROO LUROIS

Amiens, le 31 mars 2023

EARL DEROO-LUROIS

5 rue Haut Bout
80540 PISSY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380181

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2023 sous le numéro 2380181.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DEROO-LUROIS

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| PISSY | ZH 37 | 2,8248 |

DRAAF

R32-2023-09-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEWAMIN

Amiens, le 30 juin 2023

EARL DEWAMIN
A l'attention de Messieurs DEWAMIN Jean-
François et Jean-Marie
134 Route d'Albert
80200 CLERY SUR SOMME



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380306

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/05/2023 sous le numéro 2380306.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL DEWAMIN**

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------------|-------------------------------|-------------------------|
| CLERY SUR SOMME | ZN 16 | 5,599 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 17 | 1,1845 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 18 | 2,453 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 25 | 3,003 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 26 | 1,1565 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 27 | 0,2405 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 28 | 1,623 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 29 | 0,3735 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 30P | 4,74 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 85 | 3,6869 |
| CLERY SUR SOMME | ZN 87 | 1,7155 |

dossier n°2380306

| | | |
|-----------------|--------|--------|
| CLERY SUR SOMME | ZN 90 | 2,1537 |
| CLERY SUR SOMME | ZO 124 | 1,2425 |
| CLERY SUR SOMME | ZO 23 | 0,719 |
| CLERY SUR SOMME | ZO 40 | 0,1215 |
| CLERY SUR SOMME | ZO 65 | 0,075 |
| CLERY SUR SOMME | ZO 66 | 9,1476 |
| CLERY SUR SOMME | ZO 96 | 0,0055 |

DRAAF

R32-2023-09-11-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEVEQUE DEROUSSEN

Amiens, le 31 mai 2023

EARL LEVEQUE-DEROUSSEN
A l'attention de Monsieur LEVEQUE David
67 rue de long
80690 AILLY-LE-HAUT-CLOCHER



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380267

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/05/2023 sous le numéro 2380267.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef de service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant EARL LEVEQUE-DEROUSSEN

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------|------------------------|------------------|
| FRANCIERES | ZN 10 | 10 |

DRAAF

R32-2023-09-21-00033

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL RAMON



Amiens, le 31 mai 2023

EARL RAMON
A l'attention de Monsieur RAMON Mathieu
61 rue Principale
80120 DOMINOIS

Objet : Demande d'autorisation
d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380297

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/05/2023 sous le numéro 2380297.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà avec la reprise de 26,2689 ha de terres à bail au nom de Mr RAMON Mathieu et pour 70,9137 ha de terres à bail au nom de l'EARL RAMON des parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL RAMON**

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------------|-------------------------------|-------------------------|
| ARGOULES | ZB 18 | 7,974 |
| ARGOULES | ZB 22P | 1,02 |
| ARGOULES | ZD 12 | 2,782 |
| ARGOULES | ZD 13 | 5,365 |
| ARGOULES | ZD 14 | 0,209 |
| ARGOULES | ZD 15 | 0,327 |
| ARGOULES | ZD 16 | 0,838 |
| ARGOULES | ZD 18 | 3,032 |
| ARGOULES | ZD 23 | 2,158 |
| ARGOULES | ZD 24 | 0,143 |
| ARGOULES | ZD 25 | 2,107 |

dossier n°2380297

| | | |
|----------|-------|-------|
| DOMINOIS | ZA 4 | 0,374 |
| DOMINOIS | ZA 5 | 0,199 |
| DOMINOIS | ZB 13 | 0,953 |
| DOMINOIS | ZB 15 | 0,657 |
| DOMINOIS | ZB 16 | 0,865 |
| DOMINOIS | ZB 18 | 1,385 |
| DOMINOIS | ZB 19 | 2,357 |
| DOMINOIS | ZB 2 | 0,961 |
| DOMINOIS | ZB 20 | 4,377 |
| DOMINOIS | ZB 21 | 1,539 |
| DOMINOIS | ZB 27 | 2,602 |
| DOMINOIS | ZB 43 | 0,766 |

dossier n°2380297

| | | |
|-----------|-------|--------|
| DOMINOIS | ZB 44 | 1,34 |
| DOMINOIS | ZB 50 | 2,3627 |
| DOMINOIS | ZB 8 | 0,163 |
| DOMINOIS | ZB 9 | 0,415 |
| DOMINOIS | ZC 10 | 0,282 |
| DOMINOIS | ZC 15 | 4,97 |
| DOMINOIS | ZC 29 | 1,6143 |
| DOMINOIS | ZC 9 | 0,209 |
| MAINTENAY | C 159 | 0,9694 |
| MAINTENAY | ZH 2 | 1,1486 |
| MAINTENAY | ZI 30 | 0,6919 |
| MAINTENAY | ZI 31 | 0,7106 |

dossier n°2380297

| | | |
|--------------------|-------|--------|
| MAINTENAY | ZI 32 | 0,8951 |
| PONCHES ESTRUVAL | ZC 10 | 3,004 |
| PONCHES ESTRUVAL | ZC 26 | 0,6749 |
| PONCHES ESTRUVAL | ZC 41 | 0,621 |
| PONCHES ESTRUVAL | ZC 6 | 0,341 |
| PONCHES ESTRUVAL | ZC 7 | 3,133 |
| PONCHES ESTRUVAL | ZC 8 | 2,717 |
| PONCHES ESTRUVAL | ZC 9 | 1,155 |
| ROUSSENT | ZD 14 | 8,7578 |
| SAINT REMY AU BOIS | ZB 26 | 0,462 |
| SAINT REMY AU BOIS | ZB 29 | 1,0345 |
| SAINT-REMY AU BOIS | ZB 27 | 1,4444 |

dossier n°2380297

| | | |
|--------------------|-------|--------|
| SAINT-REMY AU BOIS | ZB 28 | 1,0979 |
| SAULCHOY | A 2 | 0,2615 |
| SAULCHOY | ZA 31 | 1,1908 |
| SAULCHOY | ZA 11 | 0,4817 |
| SAULCHOY | ZA 12 | 0,3758 |
| SAULCHOY | ZA 13 | 1,3405 |
| SAULCHOY | ZA 32 | 1,2578 |
| SAULCHOY | ZA 33 | 2,1403 |
| SAULCHOY | ZC 29 | 1,0442 |
| SAULCHOY | ZC 30 | 0,4148 |
| SAULCHOY | ZC 31 | 1,0041 |
| SAULCHOY | ZC 32 | 1,1077 |

dossier n°2380297

| | | |
|----------|-------|--------|
| SAULCHOY | ZC 33 | 0,3507 |
| SAULCHOY | ZC 95 | 0,3216 |
| VRON | ZI 9 | 3,687 |

DRAAF

R32-2023-09-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ROUZAUD

Amiens, le 31 mai 2023

EARL ROUZAUD
A l'attention de Monsieur ROUZAUD
Cyrille
1 rue de belleuse
80160 FLEURY



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380278

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/05/2023 sous le numéro 2380278.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL ROUZAUD

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| FLEURY | ZC 7, ZH 20, ZH 21 | 2,94 |

DRAAF

R32-2023-09-09-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL TURBET

Amiens, le 31 mai 2023

EARL TURBET
A l'attention de Monsieur TURBET Nicolas
23 rue de l'Eglise
80230 BRUTELLES



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380276

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/05/2023 sous le numéro 2380276.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL TURBET

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------|------------------------|------------------|
| BRUTELLES | B 190 | 2,735 |

DRAAF

R32-2023-09-24-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FLOUR Christophe



Amiens, le 31 mai 2023

Monsieur FLOUR Christophe

8 rue du Moulin
80500 FIGNIERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380294

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/05/2023 sous le numéro 2380294.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FLOUR Christophe

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------|---------------------------------------|------------------|
| ARVILLERS | O 44 - O 45- O 110 | 1,94 |
| BECQUIGNY | Z 0055 - Z 0058 - AD 068 - AD 0070 | 4,61 |
| BECQUIGNY | Z 0057 | 0,62 |
| BECQUIGNY | Z 41 - Z42 - Z43- Z44 - Z 45 - Z46 | 3 |

DRAAF

R32-2023-09-01-00081

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES BOISSEAUX



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mai 2023

GAEC DES BOISSEAUX
A l'attention de Monsieur PATOUX
Emmanuel
25 rue d'Amiens
80670 HAVERNAS

 **COPIE**

Objet : Demande d'autorisation
d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380261

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2023 sous le numéro 2380261.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DES BOISSEAUX

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------------|---|------------------|
| BAVELINCOURT | ZD 143 | 1,2555 |
| HALLOY LES PERNOIS | ZK 12 | 1,1672 |
| HALLOY LES PERNOIS | ZK 13, ZK 14 | 2,0681 |
| HERISSART | ZA 81, ZA 82 | 2,25 |
| VAUX EN AMIENOIS | ZA 51 | 4,236 |
| VIGNACOURT | XC 18 | 0,707 |
| VIGNACOURT | YA 15 | 3,6706 |
| VIGNACOURT | YA 16, YD 24, YD 28, YE 20, YE 21, YL 19, YW 8, YW 10, ZD 143 | 27,0743 |
| VIGNACOURT | YC 33, YC 32 | 6,7942 |
| VIGNACOURT | YD 23 | 8,9991 |
| VIGNACOURT | YX 3 | 2,4431 |

dossier n°2380261

| | | |
|------------|-------|-------|
| VIGNACOURT | YZ 7 | 14,71 |
| VIGNACOURT | ZM 19 | 3,974 |

DRAAF

R32-2023-09-25-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU CORDIER

Amiens, le 30 juin 2023

GAEC DU CORDIER
A l'attention de Madame FOURNIER
Mathilde
Chemin des quarantes - La Mollière
80410 CAYEUX SUR MER



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380317

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/05/2023 sous le numéro 2380317.**

Vous envisagez votre installation au sein de la société, GAEC DU CORDIER, en qualité d'associée exploitante avec un apport de surface des parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
GAEC DU CORDIER**

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-----------------|-------------------------------|-------------------------|
| CAYEUX SUR MER | A 191 | 0,421 |
| CAYEUX SUR MER | A 573 | 3,906 |
| CAYEUX SUR MER | A 574 | 0,275 |
| CAYEUX SUR MER | AR 054 | 0,2864 |
| CAYEUX SUR MER | B 152 | 0,459 |
| CAYEUX SUR MER | B 156 | 0,4025 |
| CAYEUX SUR MER | B 16 | 1,348 |
| CAYEUX SUR MER | B 252 | 1,23 |
| CAYEUX SUR MER | B 439 | 0,6215 |
| CAYEUX SUR MER | B 562 | 0,555 |
| CAYEUX SUR MER | B 577, D 277 | 1,567 |

dossier n°2380317

| | | |
|----------------|----------------------------|--------|
| CAYEUX SUR MER | B 637 | 2,271 |
| CAYEUX SUR MER | B 650 | 0,8395 |
| CAYEUX SUR MER | B 657 | 0,8365 |
| CAYEUX SUR MER | B 689 | 0,868 |
| CAYEUX SUR MER | C 0078 | 0,611 |
| CAYEUX SUR MER | C 078, E 833, E 832, B 152 | 2,0855 |
| CAYEUX SUR MER | C 132, 133, 136, 137 | 3,3309 |
| CAYEUX SUR MER | C 239 | 1,974 |
| CAYEUX SUR MER | C 451 | 0,384 |
| CAYEUX SUR MER | C 79 | 0,6005 |
| CAYEUX SUR MER | D 301 | 0,74 |
| CAYEUX SUR MER | D 375 | 0,413 |

| | | |
|----------------|----------------------|--------|
| CAYEUX SUR MER | E 247 | 0,5153 |
| CAYEUX SUR MER | E 277 | 0,435 |
| CAYEUX SUR MER | E 335 | 0,189 |
| CAYEUX SUR MER | E 371 | 0,1515 |
| CAYEUX SUR MER | E 375 | 0,2955 |
| CAYEUX SUR MER | E 396 | 0,348 |
| CAYEUX SUR MER | E 400 | 0,746 |
| CAYEUX SUR MER | E 466 | 0,6 |
| CAYEUX SUR MER | E 559, E 793, AR 054 | 2,5309 |
| CAYEUX SUR MER | E 568 | 0,3035 |
| CAYEUX SUR MER | E 594 | 0,9655 |
| CAYEUX SUR MER | E 596 | 0,2675 |

| | | |
|----------------|----------------|--------|
| CAYEUX SUR MER | E 597 | 0,279 |
| CAYEUX SUR MER | E 610 | 0,2125 |
| CAYEUX SUR MER | E 792 | 0,5235 |
| CAYEUX SUR MER | E 817 | 0,946 |
| CAYEUX SUR MER | E 859 | 1,395 |
| CAYEUX SUR MER | E 882 | 0,69 |
| CAYEUX SUR MER | E 923 | 0,5683 |
| CAYEUX SUR MER | F 3057, F 3069 | 3,7466 |
| LANCHERES | A 100 | 0,8185 |
| LANCHERES | A 151 | 0,2195 |
| LANCHERES | A 183 | 0,1575 |
| LANCHERES | A 184 | 0,294 |

| | | |
|-----------|--------------|--------|
| LANCHERES | A 186 | 0,664 |
| LANCHERES | A 202, 288 | 1,0419 |
| LANCHERES | A 282 | 0,3576 |
| LANCHERES | A 289 | 1,1111 |
| LANCHERES | A 44 | 0,498 |
| LANCHERES | A 86 | 0,318 |
| LANCHERES | B 190 | 1,2975 |
| LANCHERES | B 204 | 0,971 |
| LANCHERES | B 468, 721 | 0,4403 |
| LANCHERES | B 469 | 0,187 |
| LANCHERES | C 140, 174 | 1,213 |
| LANCHERES | C 180, ZD 33 | 5,1502 |

| | | |
|-----------|---------------------|--------|
| LANCHERES | C 280 | 0,6185 |
| LANCHERES | C 285, ZA 86, ZA 05 | 7,1538 |
| LANCHERES | C 290, 291, 292 | 3,127 |
| LANCHERES | C 296 | 0,368 |
| LANCHERES | C 299 | 0,751 |
| LANCHERES | C 300 | 0,7423 |
| LANCHERES | C 303 | 0,4156 |
| LANCHERES | E 579 | 0,9476 |
| LANCHERES | F 1279 | 0,2975 |
| LANCHERES | F 473, 1249 | 0,3624 |
| LANCHERES | ZC 3 | 0,61 |
| LANCHERES | ZC 4 | 2,0408 |

| | | |
|-------------|---|--------|
| LANCHERES | ZC 2 | 4,8853 |
| LANCHERES | ZD 2 | 0,603 |
| LANCHERES | ZE 90 | 0,888 |
| LANCHERES | ZE 91, ZD 18, ZD 19, ZE 88, ZE 89, ZE 91 | 10,2 |
| PENDE | A 603, ZC 116 | 1,972 |
| PENDE | ZC 114, 115 | 0,8525 |
| PENDE | ZC 117, 118 | 1,24 |
| VAUDRICOURT | ZC 110 | 3,7626 |

DRAAF

R32-2023-09-11-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GODART Romain

Amiens, le 31 mai 2023

Monsieur GODART Romain

75 rue de Saint-Riquier
80150 CRECY EN PONTHEU



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380300

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/05/2023 sous le numéro 2380300.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GODART Romain

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| ARGOULES | ZE 13 | 2,985 |

DRAAF

R32-2023-09-25-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HESSE Hervé

Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur HESSE Hervé

16 rue Cauchy
80640 THIEULLOY L'ABBAYE



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380313

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/05/2023 sous le numéro 2380313.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HESSE Hervé

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------------|------------------------|------------------|
| THIEULLOY L'ABBAYE | ZA 0044 | 1,3281 |

DRAAF

R32-2023-09-14-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEDUC Nicolas



Amiens, le 31 mai 2023

Monsieur LEDUC Nicolas

136 rue Anguier du Peuple
80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380296

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2023 sous le numéro 2380296.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LEDUC Nicolas

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------------|------------------------|------------------|
| SAINT VALERY SUR SOMME | AN 168 | 0,4072 |

DRAAF

R32-2023-09-04-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - O'MAHONY Martine



Amiens, le 31 mai 2023

Madame O'MAHONY Martine

12 rue d'en bas
80160 O DE SELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380299

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/05/2023 sous le numéro 2380299.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame O'MAHONY Martine

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------|--------------------------------------|------------------|
| CONTY | ZE 0015 | 4,931 |
| CONTY | ZH 0035 - ZH 0132 | 3,6355 |
| CONTY | ZH 0118 | 4,2243 |
| CONTY | ZM 0099 | 1,4475 |
| LE BOSQUEL | N 47 | 2,14 |
| LE BOSQUEL | N41 - N42 - N63 - N87 - O29 - O30 | 7,0774 |
| LE BOSQUEL | O 40- O 41 | 3,279 |
| LE BOSQUEL | O 45 | 0,3205 |
| LE BOSQUEL | O 48 | 2,6765 |
| O DE SELLE | ZA 25 - ZB 35 - ZC 62 | 10,731 |
| O DE SELLE | ZB 008- ZB 0002 - ZB 0009 | 7,93 |

| | | |
|------------|--|---------|
| O DE SELLE | ZB 0010 | 4,09 |
| O DE SELLE | ZB 0028 - ZD 0036 - ZC 0027 - ZC 005 | 22,861 |
| O DE SELLE | ZB 34 | 1,004 |
| O DE SELLE | ZC 0028 | 0,5928 |
| O DE SELLE | ZD 0036 | 3,9735 |
| O DE SELLE | ZN 89 - ZV 006 - Y 29 - AC 70 - AD 65 - AD 67 - AD 86 - ZC 146 - ZD 93 | 13,9498 |
| O DE SELLE | ZV 0005 - ZB 0019 - | 4,2466 |

DRAAF

R32-2023-09-30-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA D'EN HAUT

Amiens, le 30 juin 2023

SCEA D'EN HAUT
A l'attention de Monsieur BOCHE Valentin
21 rue d'en haut
80140 MARTAINNEVILLE



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380308

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/05/2023 sous le numéro 2380308.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA D'EN HAUT

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| BEHEN | ZW 25 | 7,2787 |

DRAAF

R32-2023-09-11-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOIS FLEURI

Amiens, le 31 mai 2023

SCEA DU BOIS FLEURI
A l'attention de Madame NIQUET
Charlotte et Messieurs NIQUET Fabien et
Hervé
64 rue Mallart
80600 HEM HARDINVAL



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380284

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/05/2023 sous le numéro 2380284.**

L'opération envisagée est la transformation du GAEC en SCEA sur les parcelles listées en annexe ci-jointe, avec l'entrée de Madame NIQUET Charlotte, en qualité d'associée exploitante sans reprise de foncier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU BOIS FLEURI

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|------------------------|------------------|
| DOULLENS | YK 18 | 3,334 |
| DOULLENS | ZS 69 | 4,268 |
| FIENVILLERS | ZC 19 | 1,709 |
| FIENVILLERS | ZC 20 | 0,235 |
| FIENVILLERS | ZC 41 | 1,587 |
| FIENVILLERS | ZC 42 | 1,097 |
| FIENVILLERS | ZD 21 | 3,288 |
| FIENVILLERS | ZE 19 | 3,934 |
| FIENVILLERS | ZH 53 | 5,5 |
| FIENVILLERS | ZK 15 | 3,164 |
| FIENVILLERS | ZL 57 | 1,0295 |

dossier n°2380284

| | | |
|---------------|---------|-------|
| HEM HARDINVAL | ZK 38 | 4,442 |
| HEM HARDINVAL | ZL 002 | 0,089 |
| HEM HARDINVAL | ZL 0022 | 3,557 |
| HEM HARDINVAL | ZL 030 | 4,718 |
| HEM HARDINVAL | ZL 18 | 4,202 |
| HEM HARDINVAL | ZL 19 | 3,501 |
| HEM HARDINVAL | ZL 21 | 3,94 |
| HEM HARDINVAL | ZL 29 | 7,672 |
| HEM HARDINVAL | ZL 31 | 1,233 |
| HEM HARDINVAL | ZL 32 | 0,58 |
| HEM HARDINVAL | ZL 33 | 0,535 |
| HEM HARDINVAL | ZL 34 | 1,8 |

| | | |
|---------------|-------|--------|
| HEM HARDINVAL | ZL 35 | 1,114 |
| HEM HARDINVAL | ZL 36 | 1,416 |
| HEM HARDINVAL | ZL 59 | 6,6795 |

DRAAF

R32-2023-09-05-00039

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU POMMEROY

Amiens, le 31 mai 2023

SCEA DU POMMEROY
A l'attention de Messieurs MAQUIGNY
Freddy, Ulrik, Cyril
Ferme du bois de Pommeroy
80680 SAINS EN AMIENOIS



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380268

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/05/2023 sous le numéro 2380268.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU POMMEROY

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------------|--|------------------|
| SAINS EN AMIENOIS | Q 155, Q 156, Q 157, Q 197 | 2,452 |
| SAINS EN AMIENOIS | R 155 | 1,3302 |
| SAINS EN AMIENOIS | R 47 | 0,866 |
| SAINS EN AMIENOIS | R 54, R 55 | 0,451 |
| SAINS EN AMIENOIS | V 11 | 1,375 |
| SAINS EN AMIENOIS | X 11 | 1,1645 |
| SAINS EN AMIENOIS | Y 23 | 0,776 |
| SAINS EN AMIENOIS | Y 48, Y 49 | 1,77 |
| SAINS EN AMIENOIS | Y 53, Y 81, Y 82 | 3,085 |
| SAINS EN AMIENOIS | ZC 40, ZC 41 | 2,6069 |
| SAINT FUSCIEN | ZB 26, ZC 28, ZC 29, ZE 3, ZE 6, ZE 9 | 8,3438 |

DRAAF

R32-2023-09-04-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DUQUET OLIVIER



Amiens, le 31 mai 2023

SCEA DUQUET OLIVIER
A l'attention de Madame DUQUET
O' MAHOMY Martine
12 rue d'En bas
80160 O DE SELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380285

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/05/2023 sous le numéro 2380285.**

Vous envisagez de vous installer en qualité d'associée exploitante sans reprise de foncier, au sein de la SCEA DUQUET OLIVIER qui met en valeur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/09/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUQUET OLIVIER

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------|------------------------------------|------------------|
| CONTY | ZE 0015 | 4,931 |
| CONTY | ZH 0035 - ZH 0132 | 3,6355 |
| CONTY | ZH 0118 | 4,2243 |
| CONTY | ZH 099 | 1,4475 |
| LE BOSQUEL | N41 - N42 N63 - N87 - O29 - O30 | 7,0774 |
| LE BOSQUEL | N47 | 2,14 |
| LE BOSQUEL | O40 - O41 | 3,279 |
| LE BOSQUEL | O45 | 0,3205 |
| LE BOSQUEL | O48 | 2,6765 |
| O DE SELLE | ZA00 25 - ZB 0035 - ZC 0062 | 10,731 |
| O DE SELLE | ZB 0008 - ZB 0009 - ZB0022 | 7,93 |

| | | |
|------------|--|---------|
| O DE SELLE | ZB 0010 | 4,09 |
| O DE SELLE | ZB 0034 | 1,004 |
| O DE SELLE | ZB 028 - ZD 0036 - ZC 0027 - ZC 0050 | 22,861 |
| O DE SELLE | ZC 0028 | 0,5928 |
| O DE SELLE | ZD 86 | 3,9735 |
| O DE SELLE | ZN 89 - ZV 006 - Y29 - AC70 - AD 63 - AD65 - AD 67 - AD 86- ZC 146 - ZD 93 | 13,9498 |
| O DE SELLE | ZV 0005 - ZB 0003 - ZB 0019 - ZC 059 | 4,2466 |